

Flash Infos

Commune de Solers

No39 - Mars 2019



La 2ème «Fête du Printemps» de l'APES

Le samedi 23 mars

Nombreuses animations sur la place de la Mairie de 14h30 à 17h00
Création de moulins à vent et d'abeilles, décoration de pots de fleur, courses en sac, balade à poney, jeux et buvette !!!

Les Rayons de Solers



Le samedi 13 avril
à partir de 14h00

Courses cyclistes

Le Mini Tour cycliste de Seine et Marne revient à Solers

Grande Rue, rue de la Tournelle et la partie haute de la rue de Barneau.

Attention! Stationnement et circulation réglementés et/ou interdits

Le dimanche 14 avril **Le repas des aînés** avec animations

La chasse aux Oeufs

Le dimanche 21 avril de 10h00 à 12h00

Rendez-vous à l'arboretum du Clos Fatinant



Le dimanche 12 mai **Vide-grenier** à Solers



Élections Européennes

Le dimanche 26 mai

Bureau de vote ouvert de 8h00 à 18h00



Accueil Mairie: 01.64.06.72.05 - mairie.solers@wanadoo.fr

www.solers.fr

Lutte contre la chenille processionnaire et le frelon asiatique Attention! Il faut traiter!

En cas de constatation de cocons, les propriétaires et locataires d'arbres relevant la présence de chenilles processionnaires du pin ou du chêne sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer efficacement les colonies. Concernant notamment la chenille processionnaire dont on constate une recrudescence de la colonisation dans nos régions, au regard des enjeux sanitaires et des spécificités de ce nuisible, les habitants sont fortement encouragés à faire appel à une entreprise compétente en la matière ou à réaliser des actions adaptées à la saison.

Les pièges à frelon sont à installer dès maintenant
Pour plus d'information, un dossier est consultable en Mairie.



Le PAJ est ouvert pendant les vacances scolaires

Espace jeunes ouvert aux 11-17 ans
(Renseignements et inscription en Mairie)



STOP AUX CROTTES DE CHIEN!!!
Les pelouses et trottoirs ne sont pas là pour ça !
Les crottes, c'est dans le sac!



Rappel: Ramassage des encombrants (le 4^{ème} samedi du mois)

Le dépôt sur le trottoir des miroirs, des pneus, du gros et petit électroménager, ainsi que des pots de peinture est interdit. Coûteux pour la commune, il est gratuit à la déchetterie si il est effectué par chacun !

Rappel du règlement relatif à l'usage des tondeuses et autres engins motorisés

Usage autorisé de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi

9h00 à 12h00 et 16h00 à 20h00 le samedi

10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés

Merci de respecter la tranquillité de chacun!

Il est également rappelé qu'il est strictement INTERDIT de brûler les déchets verts ou autres dans son jardin.

Accueil Mairie: 01.64.06.72.05 - mairie.solers@wanadoo.fr

www.solers.fr